

PROTOCOLE HARCELEMENT LP OLIVIER GUICHARD GUERANDE

La lutte contre le harcèlement scolaire est une priorité nationale.

Il se caractérise par l'usage répété de la violence physique, des moqueries ou des humiliations. Il a une définition juridique : « agissement répété ayant pour objet ou pour effet une altération des conditions de vie se traduisant par une altération de la santé physique ou mentale »

Le harcèlement quel que soit le cadre dans lequel il s'exerce constitue un délit (art.222-33-2-2 du code pénal).

Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

- La violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes avec une absence d'empathie de la part des auteurs et intention de nuire.
- La répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.
- L'isolement de la victime : la victime est en situation d'isolement et de vulnérabilité (physique, morale), et dans l'incapacité de se défendre.

Il peut se traduire sous différentes formes :

- Le harcèlement physique
- le harcèlement moral
- le harcèlement sexuel
- le cyber harcèlement

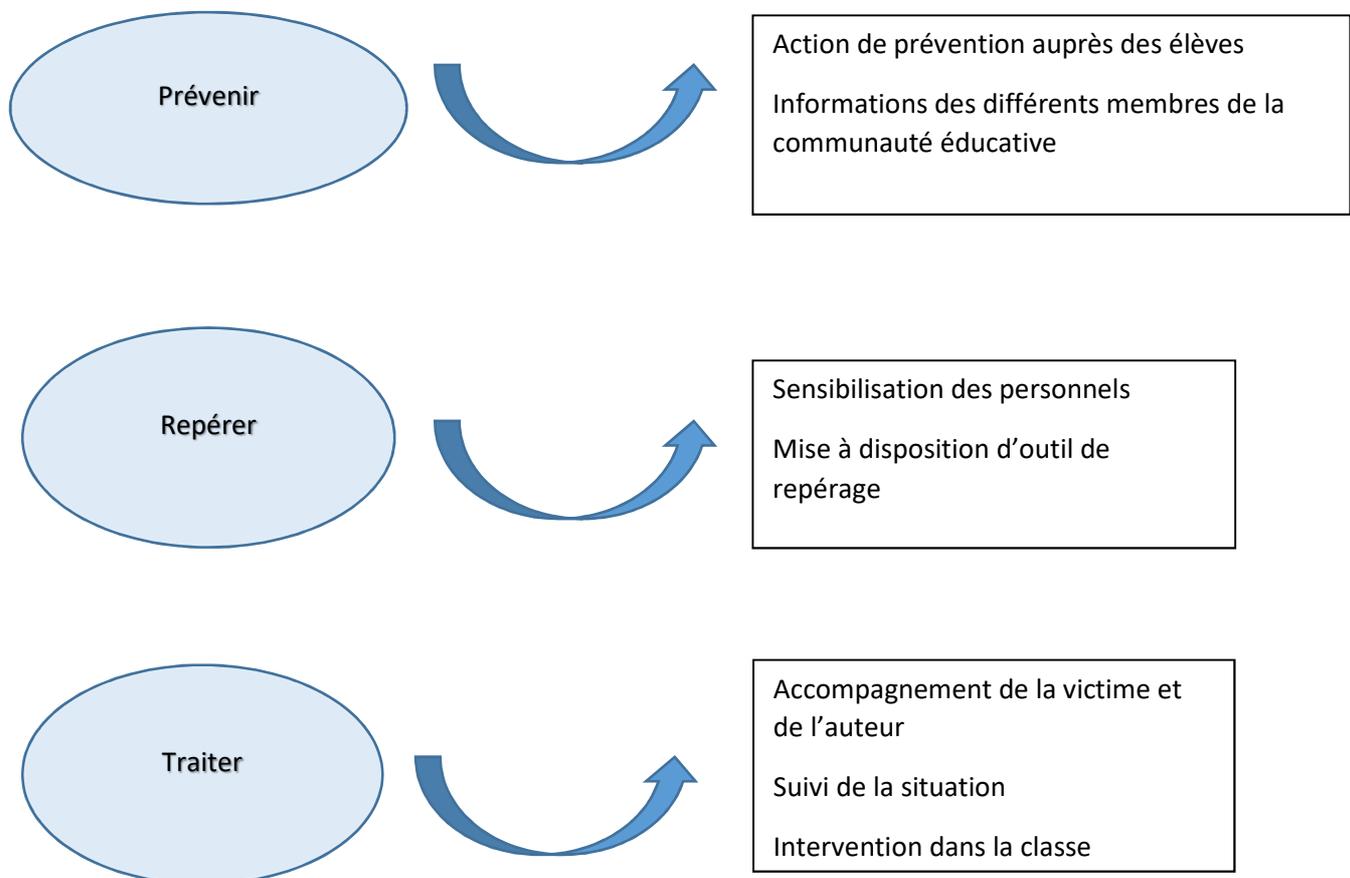
La caractérisation en cas de signalement au niveau de l'établissement

La direction s'assure auprès de l'équipe éducative (professeurs, CPE, AED, infirmière, assistante sociale, psy EN, médecin scolaire...) que la situation relève bien du harcèlement.

En cas de harcèlement avéré, elle contacte les personnes ressources : les conseillères principales d'éducation, l'infirmière, l'assistante sociale, psy EN et médecin scolaire.

Dès lors, les personnes ressources (au moins deux « *ne pas agir seul* ») mettent en place les méthodes d'écoute active, de préoccupation partagée lorsqu'il n'y a ni cristallisation inquiétante ni danger immédiat...selon la nature et les caractéristiques de la situation à traiter.

Le protocole s'articule ainsi autour de trois grands axes :



Prévenir :

- Auprès des élèves :
 - Semaine d'intégration des nouveaux entrants la première semaine de la rentrée dédiée au vivre ensemble, au sentiment d'appartenance, à l'acceptation de l'autre et organisée autour d'une démarche qui interroge et met en jeu les compétences psychosociales
 - Questionnaire pour tous les nouveaux entrants sur leur intégration au lycée
 - Intervention dans les classes où le phénomène de harcèlement a été repéré
 - Sensibilisation lors de la formation des délégués
- Auprès des personnels :
 - Formation des personnels aux compétences psychosociales
 - Formation des personnes ressources à la méthode de préoccupation partagée
 - Formation de proximité des personnels au repérage précoce des situations de harcèlement
 - Affichage du schéma d'action du protocole dans les classes et sur é-lyco
- Auprès des responsables des élèves :
 - Mise en ligne du protocole harcèlement, d'informations pour lutter contre le harcèlement

Repérer :

- Sensibilisation de l'ensemble des adultes de la communauté éducative
- Rôle des AED pour effectuer une veille active et un relais auprès des personnels ressources
- Appel du référent académique harcèlement qui a reçu une information de situation de harcèlement dans l'EPLE (Mme MICHAUD, Conseillère Technique, Responsable Départementale Service social en faveur des élèves)
- Outils de repérage mis en ligne sur é-lyco et classeur contenant les différentes fiches en salle des professeurs

Traiter :

toute situation de harcèlement ou de suspicion de harcèlement s'inscrit dans la méthode de préoccupation partagée dont les fondements reposent sur un socle de valeurs : aider à sortir l'intimidateur de sa posture, s'attacher à créer du bien-être, du respect absolu des personnes, adopter une méthode non blâmante, sous forme de rencontres individuelles entre les intimidateurs puis la victime.

- Signaler la situation de harcèlement **aux CPE** (en charge de l'information au chef d'établissement pour mise en place du traitement de la situation) et au pôle médico-social (infirmière, assistante sociale, médecin scolaire, Psy EN) lequel se chargera d'un protocole d'intervention réfléchi en amont en équipe « **ne pas agir seul** » de visu, par téléphone ou par mail (trace écrite importante)
- 1/ Recevoir la victime : écoute active, explication de la suite de la révélation des faits
- 2/ Recevoir le ou les témoins séparément
- 3/ Recevoir l'auteur des faits : l'élève est informé qu'un de ses pairs s'est plaint de violences répétées sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits. L'intimidateur ou les intimidateurs sont invités à rechercher eux-mêmes ce qu'ils pourraient faire pour que la cible se sente mieux, le but est de les responsabiliser. Vérifier que l'auteur a compris la gravité de son comportement et l'informer des suites possibles en terme de mesures disciplinaires, rappel à la loi. (Importance de comprendre la situation et les motivations de l'auteur car souvent un élève harceleur est un élève qui a été victime ou témoin de violences dans le cadre scolaire ou familial.)
- 4/ Analyse de la situation en équipe (CPE, IDE, AS, PsyEN, médecin scolaire)
- 5/ informer le chef d'établissement une fois que la situation a été clarifiée et les entretiens terminés
- 6/ Sous l'autorité du chef d'établissement informer les familles (auteur(s), victime(s), témoins), les accompagner et les associer au traitement de la

situation, les orienter vers des structures extérieures si nécessaire (Maison Des Adolescents, Centre Médico Psychologique...),

- 7/ en cas de danger ou de risque pour la victime ou l'auteur : mesure de protection mise en place et/ou signalement au Procureur de la République.
- 8/ suivi de la situation :
 - information de mesures prises et de la situation à l'équipe éducative, vigilance de chacun sur l'évolution de la situation et attention particulière aux élèves concernés
 - sensibilisation des élèves dans la classe concernée sur la notion de harcèlement et de l'importance des témoins
 - entretiens réguliers par la CPE dans les semaines suivant la révélation pour évaluer l'amélioration de la situation

Annexe 1 : 10 conseils contre le harcèlement

Annexe 2 : Que faire face à une situation de harcèlement

Annexe 3 : Que faire face à une situation de cyber harcèlement

Annexe 1

Si tu es victime

1 Se confier

N'aie pas honte ou peur des représailles ! Ose te confier à un adulte du collège mais aussi à tes parents, à ton grand frère ou ta grande sœur. Ne laisse jamais la situation s'installer dans le temps.

2 Se protéger

Pour éviter tout problème sur Internet, ne donne jamais de détails sur ta vie privée et réfléchis avant de diffuser des photos. Ne donne jamais tes mots de passe, ce sont des informations très personnelles.

3 Signaler un abus

Sur Facebook, tu peux signaler un contenu abusif et « bloquer » les amis qui n'en sont pas. Les comptes des agresseurs peuvent eux aussi être bloqués. Va faire un tour sur ce centre d'aide : www.facebook.com/safety/

4 Téléphoner

Si tu es victime de harcèlement à l'École, tu peux appeler le numéro gratuit « Stop Harcèlement » 08 08 80 70 10.

10 CONSEILS

contre le harcèlement

Si tu es témoin

6 Soutenir

Bien souvent, les élèves victimes de harcèlement sont mis à l'écart de la classe. Ne participe pas à cet isolement forcé et n'hésite pas à aller leur parler.

7 Ne pas rire

S'il cesse d'avoir une « majorité silencieuse », ou pire, un public hilare face à lui, l'agresseur arrêtera sans doute ses brimades. Les témoins ont un grand rôle à jouer contre le harcèlement à l'école.

8 En parler

Adresse-toi à un délégué de classe ou à un adulte du collège si tu es témoin d'un cas de harcèlement. S'il existe des médiateurs, ils peuvent aider à dénouer la situation.

9 Ne pas participer

Si tu reçois un message ou une photo humiliante « à faire tourner », supprime le message plutôt que de le transférer à tes amis. Tu pourras ainsi briser la chaîne du harcèlement.

10 Convaincre

Si le harceleur fait partie de ton groupe d'amis, essaie de le raisonner et de comprendre pourquoi il agit ainsi. Vouloir faire du mal aux autres est aussi un signe de mal-être.



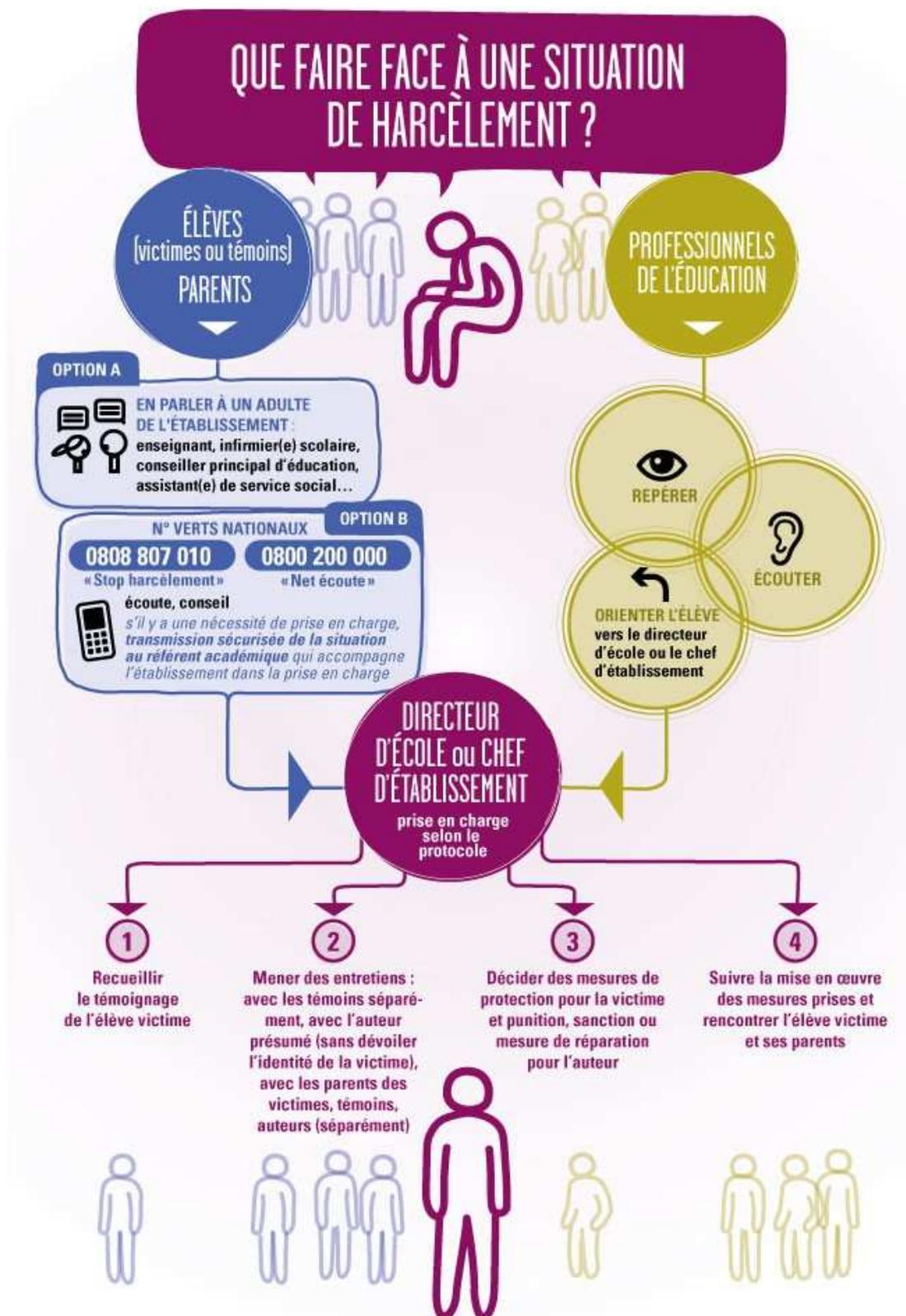
5 Porter plainte

Dans les cas les plus graves, il est possible de porter plainte contre l'auteur du harcèlement. C'est à tes parents, qui sont tes représentants légaux, d'effectuer cette démarche.



Retrouve conseils et outils pratiques sur **AGIR CONTRE LE HARCELEMENT À L'ÉCOLE** .GOUV.FR

Annexe 2



Annexe 3

